

SEANCE DU 22 MARS 2012

L'an deux mil douze le vingt deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents :

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2012.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Martine VAILLS, Georges RESCHE, Thierry RAYNAUD, Bernard MARTIN , , Jean BOY, Christelle GARDETTE,

Absents excusés ayant donnés pouvoirs :

Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Gisèle VIDAL a donné son pouvoir à Mireille GAYARD

Absents excusés : Yves CHOPIN, Jean Yves ROUGIER, Christophe GOUTTE QUILLET

Secrétaire : Bernard MARTIN

Délibération n° 1a) du 22 mars 2012 SP 03/04/2012

OBJET : GROUPE SCOLAIRE PHASE 2 ECOLE MATERNELLE

ENTREPRISES RETENUES APRES NEGOCIATION DES PRIX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 février 2012 concernant l'autorisation de négociation des prix pour les marchés de travaux de la construction d'un groupe scolaire phase 2 école maternelle pour les lots :

Numéro 5 : couverture

Numéro 8 : menuiseries intérieures

Numéro 12 : courant fort, courant faible

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de

1) Valider les offres qui ont fait l'objet de négociation pour les lots suivants :

<u>Numéros et désignation des lots</u>	<u>Montant H.T</u>	<u>Entreprises retenues</u>
5 Couverture	17 000,00€	DOME TOITURE
8 Menuiseries intérieures	12 954.64€	VACHER
12 Courant fort, courant faible	12 500.00€	ALTEAD

2°) Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec ces entreprises.

Délibération n° 1b) du 22 mars 2012 SP 03/04/2012

OBJET : GROUPE SCOLAIRE PHASE 2 ECOLE MATERNELLE

VALIDATION DES MARCHES APRES NOUVELLE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2012 le conseil municipal avait déclaré infructueux les lots numéro 1 terrassement et numéro 2 gros œuvre concernant les marchés de travaux de la construction d'un groupe scolaire phase 2 école maternelle. Il expose que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 mars 2012. Celle-ci a étudié les offres de ces 2 lots.

Elle propose d'accepter la validation des offres concernant les lots suivants :

<u>Numéros et désignation des lots</u>	<u>Montant H.T</u>	<u>Entreprises retenues</u>
1 Terrassement	16 764.80€	Entreprise CHALEIX
2 Maçonnerie	98 010,37€	Entreprise MARTINS

Après en avoir délibéré le conseil municipal, vu l'avis de la commission d'appel d'offre décide :

1°) De valider la proposition de la commission d'appel d'offre du 5 mars 2012 et de retenir les propositions des entreprises concernant les lots :

<u>Numéros et désignation des lots</u>	<u>Montant H.T</u>	<u>Entreprises retenues</u>
1 Terrassement	16 764.80€	Entreprise CHALEIX
2 Maçonnerie	98 010,37€	Entreprise MARTINS

2°) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés concernant les lots retenus.

3°) de récapituler les entreprises retenues après les délibérations des 9 février et 22 mars 2012 de la façon suivantes

<u>Numéros et désignation des lots</u>	<u>Montant H.T</u>	<u>Entreprises retenues</u>
1 Terrassement	16 764.80€	CHALEIX
2 Maçonnerie	98 010,37€	MARTINS
3 Enduit de façade	3 344,51€	ENDUIT PLUS
4 Charpente bois	12 650,00€	CAILLAUD BOURLEYRE
5 Couverture	17 000,00€	DOME TOITURE
6 Etanchéité	8 000,00€	ECB
7 Menuiserie aluminium, serrurerie	38 085,00€	LE VERRE ET L'OUVERTURE
8 Menuiseries intérieures	12 954.64€	VACHER
9 Plâtrerie peinture	18 001,46€	REDON
10 Plomberie	10 354,53€	CHASTANG
11 Chauffage ventilation	39 499,98€	CROZE
12 Courant fort, courant faible	12 500.00€	ALTEAD
13 Sols souples	9 600,00€	CARTECH

Montant total des marchés de travaux HT	296 765.29€
TVA 19.60%	58 165.99€
Montant TTC	354 931.28€

Délibération n° 2 du 22 mars 2012 SP 03/04/2012

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS DU SERVICE CONTRAT AIDES DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME

L'assemblée,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu la loi 2003-704 du 1^{er} août 2003, et l'engagement pris par le Ministère de l'intérieur (D.G.C.L.) ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Vu la convention de partenariat passée entre l'Etat et le Centre de gestion de la F.P.T. du Puy de Dôme ;
- Considérant qu'afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI/CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une formation professionnelle de terrain, par l'expérience ;
- Considérant que le CUI/CAE est un contrat de droit privé qui porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires non satisfaits et qu'il ne peut pas se substituer à un emploi statutaire,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel au Service de Contrats Aidés du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, en vertu de la convention de coopération entre l'Etat, Pole emploi et le CDG63 pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et satisfaire des besoins collectifs non satisfaits ;
- d'autoriser monsieur Le Maire, à signer et exécuter les conventions administrative et financière avec le Centre de gestion, l'autorisation de prélèvement sur le compte au trésor public ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- D'assurer et de garantir aux agents recrutés sous contrat aidés les stages et périodes de formation nécessaires à leur insertion professionnelle ultérieure à la charge intégrale de la commune (ou de l'établissement) ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 du 22 mars 2012

OBJET :

CESSION DE LA PARCELLE AD 68 LE CHAUFFOUR

Monsieur le Maire expose que la parcelle numéro AD 67 le Chauffour va être vendue, sa voisine, la parcelle numéro AD68 d'une contenance de 13 centiares fait l'objet de l'emplacement réservé numéro 8 du POS, le propriétaire propose de céder à la commune ces 13 centiares pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De régulariser la cession gratuite de terrain de la parcelle AD 68 d'une contenance de 13 centiares pour l'Euro symbolique

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Orbeil lors de la rétrocession qui pourrait se passer lors de la vente de la parcelle AD numéro 67 par acte notarié.

Délibération n° 4 du 22 mars 2012 SP 03/04/2012

OBJET :

VENTE DE FUEL A NOS LOCATAIRES DE LA MAISON DU PONT

Monsieur le maire expose que pour des raisons techniques nous avons du vider la cuve de fuel de nos ateliers du pont. Nos locataires de la maison du pont nous ont proposé de racheter les 120 litres de fuel restant dans cette cuve.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De vendre les 120 litres de fuel aux locataires de la maison du pont au prix d'achat de 0.875€ soit le litre soit un montant total de 105€.

Délibération n° 5 du 22 mars 2012 SP 03/04/2012

OBJET : PROPOSITION D ACHAT DE LA PARCELLE ZE N° 79 LE PONT D'ORBEIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable que la commune fasse l'acquisition de la parcelle ZE 79 d'une superficie de 1560m² appartenant à l'Etat suite à une cession autorisée par la commune en 1980. Il rappelle que par délibération du 7 mars 1980 la commune avait vendu cette parcelle pour 2000 francs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de faire une proposition d'achat de la parcelle ZE 79 pour une somme de 500€

Délibération n° 6 du 22 mars 2012

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A680 A VORT

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition pour l'achat d'une partie de la parcelle A680 d'une superficie de 100m² (superficie totale de la parcelle 5HA 37A 70CA) pour implanter un relai radio pour la mise en place du réseau GSMRail. La proposition d'achat du terrain s'élève à 1500€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *. D'accepter la proposition d'achat de 100m² de la parcelle A680 pour la somme de 1500€
- *. Que les frais de bornages par un géomètre expert seront pris en charge en totalité par l'acheteur.
- *. Que l'acte de vente sera établi par un acte notarié aux frais de l'acquéreur
- *. D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'acte de vente